



## Principaux messages additionnels Comparution devant le Comité BANC – S-243, 6 décembre 2023

**Enjeu** : Peter Routledge, surintendant du BSIF, ainsi que Stéphane Tardif, directeur général du Carrefour du risque climatique, comparaitront devant le [Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie](#) dans le cadre de son examen du [projet de loi S-243, Loi édictant la Loi sur la finance alignée sur le climat et apportant des modifications connexes à d'autres lois](#).

### Table des matières

Mandat du BSIF .....	2
B-20/Logement .....	2
Mandat élargi du BSIF en matière d'intégrité et de sécurité, y compris l'ingérence étrangère .....	3
Résilience opérationnelle et gestion du risque opérationnel (E-21, version à l'étude révisée) .....	3
Projet de régime de retraite de l'Alberta.....	3
HSBC ET RBC.....	4
Nouveau Cadre de surveillance .....	4
Consultation sur la communication des IFF au sujet de l'exposition sur crypto-actifs.....	4
Énoncé économique de l'automne .....	5



## Mandat du BSIF

- Créé en 1987, le BSIF est un organisme fédéral indépendant qui réglemente et surveille les institutions de dépôt fédérales, les sociétés d'assurance et les régimes de retraite privés.
- Nous réglementons et surveillons plus de 400 institutions financières fédérales et 1 200 régimes de retraite pour nous assurer qu'ils sont en bonne santé financière et respectent les exigences qui leur sont applicables.
- Par son mandat, le BSIF contribue à renforcer la confiance du public envers le système financier canadien.
- Nos travaux nous permettent à ce titre de veiller à ce que les banques soient toujours en mesure de consentir des prêts aux Canadiens et de leur donner accès à leurs dépôts, à ce que les sociétés d'assurance puissent indemniser leurs souscripteurs et à ce que les régimes de retraite soient à même de verser aux retraités les rentes auxquelles ils ont droit.
- Pour ce faire, nous réglementons la manière dont les institutions gèrent les risques et forgent leur résilience face aux risques financiers et non financiers.

## B-20/Logement

- Les risques liés au marché de l'habitation peuvent être l'un des facteurs contribuant le plus à la précarité générale du système financier. Nous surveillons ce marché de près pour bien comprendre les répercussions que ces risques peuvent avoir sur les institutions financières qui offrent des prêts hypothécaires résidentiels.
- Nous nous attendons à ce que les prêteurs harmonisent leurs politiques et pratiques pour qu'elles soient conformes aux 5 principes de la ligne directrice B-20 :
  1. Politique complète de souscription de prêts hypothécaires résidentiels
  2. Diligence raisonnable à l'égard de l'emprunteur (son identité, ses antécédents et sa capacité de respecter ses obligations de remboursement)
  3. Évaluation de la capacité de l'emprunteur d'acquitter ses dettes dans les délais impartis
  4. Processus solides de gestion et d'évaluation des sûretés
  5. Pratiques et procédures efficaces de gestion du risque de crédit et de contrepartie
- Les mesures prises par le BSIF sont guidées par le principe selon lequel de saines pratiques de souscription de prêts hypothécaires et une gestion proactive des comptes et des portefeuilles sont essentielles à la stabilité à long terme du secteur des prêts hypothécaires.
- Au BSIF, notre tâche consiste à veiller à ce que les institutions financières fédérales accordent des prêts et gèrent leurs portefeuilles de prêts hypothécaires avec prudence, contribuant ainsi à

la résilience et à la bonne capitalisation du secteur des prêts hypothécaires au Canada et à la stabilité financière dans l'ensemble du secteur. C'est précisément ce que nos mesures ont permis de faire jusqu'à présent.

## Mandat élargi du BSIF en matière d'intégrité et de sécurité, y compris l'ingérence étrangère

- Le projet de loi C-47 a élargi le mandat du BSIF lorsqu'il a reçu la sanction royale le 22 juin 2023. La loi contient notamment les deux principales dispositions suivantes :
  - Les institutions financières fédérales (IFF) sont tenues de se conformer aux politiques et aux procédures qu'elles établissent pour se protéger contre toute menace à leur intégrité ou à leur sécurité, notamment une ingérence étrangère.
  - Le BSIF est tenu de rendre compte annuellement au ministre des Finances des examens qu'il mène pour déterminer si les politiques et procédures des IFF sont adéquates et respectées.
- Ces dispositions n'entreront en vigueur qu'en janvier 2024, mais nous accomplissons déjà des travaux pour nous assurer de nous acquitter de ces nouvelles responsabilités importantes.

## Résilience opérationnelle et gestion du risque opérationnel (E-21, version à l'étude révisée)

- Pour sa part, la version révisée de la ligne directrice E-21 définit les attentes en matière de résilience opérationnelle. Elle actualise les consignes du BSIF sur la gestion du risque opérationnel, et établit de nouvelles attentes à l'égard de la gestion de la continuité des activités, de la gestion de crise, de la gestion du changement et de la gestion du risque lié aux données.
- Son contenu a été inspiré des résultats de la consultation tenue en 2021 et vient étoffer les lignes directrices B-13, Gestion du risque lié aux technologies et du cyberrisque, et B-10, Gestion du risque lié aux tiers. Une période de consultation de quatre mois est prévue sur cette ligne directrice révisée. Les parties intéressées peuvent faire parvenir leurs commentaires jusqu'au 5 février 2024 à l'adresse [resilience@osfi-bsif.gc.ca](mailto:resilience@osfi-bsif.gc.ca).
- Le BSIF fait l'annonce de ces deux consultations simultanément, puisque la résilience opérationnelle et la gestion efficace du risque opérationnel contribuent toutes deux à l'intégrité et à la sécurité des institutions financières.

## Projet de régime de retraite de l'Alberta

- Le Bureau de l'actuaire en chef est une unité indépendante au sein du BSIF qui offre des services d'évaluation et des conseils actuariels au gouvernement du Canada.

- Son rôle consiste à effectuer des vérifications et des contrôles appropriés sur les coûts futurs des divers régimes de retraite et programmes sociaux qui relèvent de sa responsabilité, notamment le Régime de pensions du Canada.
- Nous sommes au courant du projet de régime de retraite de l'Alberta, mais je ne suis pas en position de formuler des commentaires sur le régime proposé et ses résultats possibles.

## HSBC ET RBC

- En tant qu'organisme responsable de la réglementation et de la surveillance prudentielles des institutions financières fédérales et des régimes de retraite privés, le BSIF s'est engagé à préserver la stabilité et l'intégrité du secteur financier canadien.
- Bien que le surintendant des institutions financières ait formulé une recommandation sur l'acquisition et la fusion de RBC-HSBC, la décision revient ultimement au ministre des Finances.
- En raison des exigences prévues par la loi, le BSIF n'est pas en mesure de discuter des activités ni des affaires d'une institution financière en particulier dont elle assure la surveillance, ce qui comprend les approbations accordées par le ministre ou le surintendant des institutions financières.
- Si le projet d'acquisition et de fusion est approuvé par le ministre, le BSIF suivra les procédures habituelles, notamment la publication des lettres patentes de fusion dans la Gazette du Canada. Cette pratique met en évidence l'engagement du BSIF en faveur de la transparence et du respect des procédures statutaires.
- Le BSIF continue de travailler en étroite collaboration avec d'autres organismes de réglementation et avec le ministre des Finances pour veiller à ce que les décisions soient prises dans l'intérêt supérieur du système financier canadien et des consommateurs.

## Nouveau Cadre de surveillance

- Le nouveau Cadre de surveillance du BSIF vise à offrir une plus grande transparence en communiquant des cotes aux institutions. L'objectif du BSIF consiste à se concentrer sur les risques les plus graves pour la viabilité, de réagir rapidement et de signaler, le cas échéant, toute préoccupation de nature prudentielle.
- La cote attribuée aux institutions financières se module selon une échelle élargie de huit points. En outre, le BSIF met en place des classes d'impact afin de tenir compte de facteurs comme la taille et la complexité d'une institution.

## Consultation sur la communication des IFF au sujet de l'exposition sur crypto-actifs

- Le 20 novembre, le BSIF a lancé une consultation sur la question de la communication publique, par les institutions financières fédérales (IFF) au Canada, des expositions sur crypto-actifs.
- Si l'innovation numérique transforme la manière dont nous faisons des affaires, dont nous gérons l'argent et dont nous appréhendons la valeur des choses, elle présente aussi des risques

pour notre système financier. Les récents événements qui ont secoué le milieu des cryptomonnaies ne font que souligner les risques que représentent des innovations financières non réglementées. Or, la communication publique d'informations contribue à accroître la transparence, la comparabilité des données ainsi que la discipline de marché, autant d'éléments qui permettent de renforcer la sûreté du système financier.

- Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) sollicite actuellement des commentaires de la part des multinationales bancaires dans le cadre de sa consultation. Celle-ci est l'occasion pour les professionnels du milieu de s'exprimer sur les propositions formulées par le CBCB afin de veiller à ce que les lignes directrices soient adaptées au contexte canadien.
- Le BSIF publiera des versions à l'étude des lignes directrices sur la communication d'informations d'ici l'automne 2024. Les versions finales, quant à elles, seront diffusées au plus tard à l'hiver 2025 et entreront en vigueur au quatrième trimestre de la même année.

## Énoncé économique de l'automne

### CONTEXTE

L'énoncé économique de l'automne a été publié le 21 novembre. Il portait principalement sur le coût du logement et la crise liée à l'abordabilité. Les principaux domaines d'intervention du BSIF concernent les obstacles perçus à la souscription et au maintien des prêts hypothécaires.

### Charte hypothécaire canadienne

- Les prêts hypothécaires résidentiels ont été considérés comme un risque prépondérant dans notre Regard semestriel sur le risque.
- Le BSIF surveille le marché de l'habitation afin de mieux cerner les risques qui pèsent sur les IFF.
- Cette année, et au cours des quelques années qui suivront, nous prévoyons que de nombreux emprunteurs canadiens renouvelleront leurs contrats à un taux d'intérêt sensiblement plus élevé.
- Les prêteurs que surveille le BSIF octroient près de 80 % de tous les prêts hypothécaires résidentiels émis au Canada. Ces prêts représentent environ 30 % du total de l'actif total détenu par ces prêteurs.
- Nous disposons de politiques (ligne directrice B-20), d'une capacité de surveillance et de la possibilité de mener des activités de suivi continues à l'égard du risque ciblé.

### Les mesures prises récemment par le BSIF :

- Nous étudions les moyens de remédier au risque accru que représente pour les prêteurs l'endettement élevé des ménages. Nous avons récemment publié la synthèse des réactions des parties prenantes à la consultation lancée en janvier.

- Nous modifions les normes de fonds propres pour 1) garantir que les prêteurs et les assureurs hypothécaires détiennent suffisamment de fonds propres pour couvrir les risques liés aux amortissements négatifs et 2) inciter les prêteurs à se prémunir contre les amortissements négatifs. Cette ligne directrice a été publiée le 20 octobre et est entrée en vigueur au premier trimestre de 2024.
- Nous continuons à collaborer étroitement avec nos homologues fédéraux. Nous veillons à ce que nos politiques et nos mesures de surveillance cadrent avec celles de nos vis-à-vis fédéraux, notamment l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC).
- Les mesures actuelles, comme le taux admissible minimal (TAM), ont bien servi les Canadiens en les aidant à gérer le risque lié au remboursement de la dette. Le TAM permet de composer avec le risque associé à la capacité d'un emprunteur à rembourser son prêt, comme l'augmentation des taux d'intérêt hypothécaires et d'autres dépenses, ou une perte de revenus.